

Formulaire de candidature à la compétition des films d'école et de jeunes réalisateurs du  
Festival du Film Court d'Angoulême 2018  
Date limite d'envoi des films : 31 décembre 2017

Ce formulaire est à joindre impérativement à votre film pour que la candidature soit valide.

Le formulaire et le film sont à envoyer  
ensemble dans un même *Wetransfer* à **contact@filmcourtangouleme.com**.

Le film doit être dans un format de haute qualité.

Attention, règlement du concours en page 2.

### Informations réalisateur

Nom .....

Prénom.....

Adresse postale.....

Adresse email.....

Numéro de téléphone.....

École et formation.....

Année de fin de cursus.....

Adresse postale de l'école...

Adresse email de l'école.....

### Informations film

Titre.....

Durée.....

Année de parution.....

Équipe technique.....

Musique(s) et interprète(s)...

## Règlement du concours

- 1 - Le concours n'impose aucun thème.
- 2 - Le concours est gratuit.
- 3 - Le concours est réservé aux films réalisés en école de cinéma.
- 4 - Un maximum de 2 films du même réalisateur sont acceptés.
- 5 - La durée maximale des films inscrits est de 20 minutes.
- 6 - Les films doivent avoir été produits après juin 2016.
- 7 - Les films en langue étrangère devront obligatoirement disposer de sous-titres en français.
- 8 - L'envoi d'une candidature vous permet d'obtenir gratuitement un pass lors du festival 2018. Vous pourrez en faire la demande dès l'envoi de votre film et jusqu'au 15 mars 2018.
- 9 - Les films proposés pour la compétition seront soumis à une pré-sélection effectuée par le comité de sélection du festival. Les décisions de ce comité sont sans appel.
- 10 - Les films sélectionnés concourent pour le prix du jury, une éventuelle mention spéciale du jury et le prix du public. Les décisions du jury et le vote du public sont sans appel.
- 11 - En cas de sélection et si vous résidez en France métropolitaine, vous vous engagez à être présent (ou à vous faire représenter) pour pouvoir recevoir votre récompense lors de la remise des prix. Le festival ne pourra envoyer de prix.
- 12 - Sont exclus les films d'auto-promotion, prônant un concept religieux ou une entité politique.
- 13 - Les films pourront être diffusés dans leur intégralité lors du festival 2018 et des diffusions publiques gratuites organisées par l'association du Festival du Film Court d'Angoulême.
- 14 - Afin d'assurer la promotion de ce festival, les ayants droit des films donnent leur accord à titre gracieux pour que leur réalisation puisse être présentée aux médias.
- 15 - Les extraits des films primés pourront être utilisés pour la promotion du festival avec une durée limitée à 10% de la durée totale du film et n'excédant pas 3 minutes. Dans ce cadre aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé en cas de reproduction et diffusion sur tous supports.
- 16 - Tous les droits d'auteurs engendrés par une production doivent être pris en charge par le responsable du film. Toutes les sources d'images et de sons sont autorisées à l'exception des documents soumis à des droits d'auteur pour lesquels le concurrent n'a pas les autorisations requises. Les auteurs des films inscrits garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.
- 17 - Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation du comité organisateur souverain et en dernier ressort des Tribunaux d'Angoulême.
- 18 - L'envoi d'une candidature au Festival du Film Court d'Angoulême entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.